

Séance du 19 octobre 2015

Date de la convocation : 09/10/2015

Présents : ARNAL Hélène, AZAM Nicolas, BERTRAND Nicole, : BRU Daniel, CABAL Marie-Christine, CHAMAYOU Christian, CAPELLE Chantal, CASIMIR Jérôme, DELPY Caroline, FONTES Nadine, LUCIO Jean-Pierre, MALROUX Marie-Claire, MARLOT Ludovic, SARMAN Albert.

Absent excusé : VALAT Raymond

Secrétaire de séance : Marie-Christine CABAL

Ordre du jour :

Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : modification des statuts.

Communauté Agglomération de l'Albigeois : convention média bus.

Ressources humaines :

- Modification tableau des effectifs.
- Régime de Prévoyance.
- Contrat Accompagnement à l'Emploi.

Vente terrain municipal.

Renégociation de prêts

Décision modificative du budget n° 2.

Marchés de prestataires de service.

Questions diverses.

Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Réseau des médiathèques de l'Albigeois -Convention pour prêts de livres, revues, partition, livres à écouter, jeux au Média Bus.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le Média-bus stationne depuis le 8 octobre sur la place du village afin de proposer aux habitants le prêt de livres, revues, partition, livres à écouter, jeux.

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise madame la maire à signer la convention de prêts afin que les enfants de l'école et de la garderie scolaire puissent en bénéficier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ au 01/ 12/2015

- Sur proposition du Centre de Gestion du Tarn,
- Considérant le déroulement de carrière et d'ancienneté,

l'agent Corinne GAUBERT peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01/12/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer l'emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01/12/2015.

- DIT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

<u>POSTE DE TITULAIRES</u>	Effectif temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif 2 ^e classe	0	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	3	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0

Participation de l'employeur à la cotisation pour le risque Prévoyance des agents.

Suite à la consultation, lancée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour couvrir les risques prévoyance des agents, dans le cadre d'un groupement avec la participation de l'agglomération et des communes d'Arthès, Albi, Cambon, Carlus, Castelnaud de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairrolles, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Le Séquestre, Saliès, Terssac ainsi que le musée Toulouse-Lautrec et le syndicat mixte du Saut de Sabo, les propositions de l'assureur COLLECTEAM- ALLIANZ ont été retenues.

Il s'agit de permettre aux agents titulaires, en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ième} jour d'arrêt de travail, pour un taux mensuel de 1.25 % du traitement brut indiciaire. D'autres options sont proposées : option 1 décès, perte totale et irréversible d'autonomie (0.20%) option 1 bis Rente éducation (0.30%), option 2 perte de retraite suite à une invalidité (0.40%).

Madame la maire propose le financement d'une partie de la cotisation individuelle des agents pour couvrir les risques prévoyance (maintien de salaire) équivalente à 5 € par mois et par agent au prorata du temps de temps de travail. A ce jour, la majorité des collectivités du groupement, hors Albi et l'agglomération, participent entre 5 et 10 euros.

Les agents sont libres de choisir ou non ces prestations.

Le conseil municipal après avoir délibéré, fixe à 5€par mois et par agent, au prorata du temps de travail, la participation de la commune à la cotisation du régime de base du risque Prévoyance (maintien de salaire) souscrit avec COLLECTEAM- ALLIANZ, à compter du 01/01/2016..

La dépense mensuelle s'éleva à 42.96 € répartie comme suit :

6 agents à temps complet X 5 € = 30 € et 4 agents à temps non complet = 12.96 € à proratiser.

Contrat Accompagnement à l'Emploi.

Madame la maire indique au conseil municipal que le Contrat Accompagnement à l'Emploi signé avec Marion VALAT arrive à expiration le 16/11/2015. Elle rappelle la réglementation qui s'applique aux personnes qui peuvent bénéficier d'un Contrat Accompagnement à l'Emploi, soit :

- Recrutement d'un jeune de 16 à 25 ans,
- Aide de l'Etat jusqu'à trois années à hauteur de 70 % des cotisations et de la rémunération, équivalente au SIMC,
- Minimum de 20 heures hebdomadaires de travail,
- Obligation pour l'employeur, d'accompagnement ou de 70 heures de formation.

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, autorise madame la maire, à signer un Contrat Accompagnement à l'Emploi, fixe le temps de travail hebdomadaire à 20 heures durant la période du 17/11/2015 au 16/11/2016, dit que cet emploi sera affecté à la garderie et à la cantine scolaires ainsi que dans les divers bâtiments municipaux pour l'entretien des locaux, l'encadrement et la surveillance des enfants pendant le repas et les activités périscolaires, charge madame la maire de recruter un agent pour ce poste.

Vente de la parcelle AV 157 aux consorts VATON/GARRETTE.

Madame la maire informe le conseil municipal, que suite à la délibération du 9 juillet 2015 relative à la vente de la parcelle, située au 4 rue du village haut, la dite parcelle a été bornée. Le désignation cadastrale est désormais : section AV, numéro 157 et la contenance a été évaluée à 440 m².

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de vendre la parcelle AV 157 aux acquéreurs, monsieur VATON et madame GARRETTE pour la construction de leur maison d'habitation, fixe le prix de la parcelle à 25 000 €, prix d'origine.

Renégociation de prêts auprès de la B.P.O.

Monsieur CHAMAYOU, rapporteur, fait part au conseil municipal des propositions de la Banque Populaire Occitane, relatives à la renégociation des prêts de 570 000 € et 150 000 € .

Prêt de 570 000 €, n° 7055065

Taux actuel : 4%

Echéance annuelle actuelle (hors assurance) : 37 384.49 €

Frais d'avenant : 400 €

Taux proposé : 2.8 %

Echéance après avenant : 33 371.31 €

Les autres conditions du contrat restent inchangées et notamment la durée.

Prêt de 150 000 €, n° 7081765

Taux actuel : 4.05%

Echéance trimestrielle actuelle (hors assurance) : 3 348.05 €

Frais d'avenant : 400 €

Taux proposé : 2.9 %

Echéance après avenant : 3 110.42 €

Les autres conditions du contrat restent inchangées et notamment la durée.

Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de la Banque Populaire Occitane aux conditions énoncées, autorise madame la maire à signer l'avenant du prêt n° 7055065 et du prêt n° 7081765.

Décision modificative du budget n° 2. : sans objet

Contrat d'entretien du chauffage à l'école primaire et à la salle polyvalente.

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

Trois devis relatifs à l'entretien du chauffage à l'école primaire et à la salle polyvalente sont présentés. A ce jour, c'est l'entreprise Pro Energie qui assure l'entretien pour un coût annuel de 503.70 € TTC

Prestataires	Ecole	salle	Total HT	Total TTC
PRO ENERGIE (LAGREZE)			420	527
ADI MALIE	150	160	310	372
MASSOL Stéphane	287	372	659	790.80

Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition d'ADI MALIE pour effectuer la maintenance du chauffage, à compter du 01/01/2016.

Contrat de contrôles des installations électriques et de gaz à la salle.

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

La réglementation impose aux communes, le contrôle des installations électriques et de gaz à la salle.

A ce jour, c'est SOCOTEC qui assure ce contrôle pour un coût annuel de 558.58 €. Trois devis sont présentés.

Prestataires	Gaz HT	Electricité HT	Total HT	Total TTC
SOCOTEC	120	120	240	288
DEKRA	70	210	280	336
APAVE	215	265	480	576

Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de SOCOTEC, autorise madame la maire à signer un avenant, à compter du 01/01/2016

Contrat de maintenance des extincteurs

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

Actuellement les établissements SICLI assurent le contrôle annuel des extincteurs (153.33€ TTC), trois prestataires ont été consultés, deux ont présenté un devis.

	Sécurité Protection Incendie Tarnaise	SICLI	PUECH Protection incendie
Forfait déplacement	-	13.18 € TTC	24 € TTC
Rapport de vérification	-	6.58 € TTC	-
Contrôle à l'unité en HT Pour 33 extincteurs		3.02 € HT (- 5%) 132.10 € TTC	6.50 € HT 257.40 € TTC
Total maintenance		151.86€ TTC	281.40 € TTC
Autres prestations			
Recharge eau 6l + additif		14.28 HT	28.00 HT
Recharge poudre 6kg		35.15	32.00 HT
Extincteur CO2 2 kg		69.23 HT	90.00 HT
Extincteur eau 6 litres		68.11 HT	85.00 HT
Extincteur poudre 6 litres		71.42 HT	80.00 HT

Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de SICLI, autorise madame la maire à signer un avenant, à compter du 01/01/2016

Contrat de location et de maintenance de photocopieurs.

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

Trois devis relatifs à la location et à la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école (SHARP, IXÉO, ETS RICHOU) sont présentés.

Prestataire	Loyer trimestriel	Volume Copies trimestre	Coût	Maintenance au trimestre	Coût Loyer +maintenance	Solde des 3 contrats actuels
SHARP Mairie accueil et école MXM-266 NEU - Neuf	860 € HT	5 000 18 000	0.0055 0.0055	27.50 € HT 99 € HT = 126.50 € HT	986.50 € HT 1 184 € TTC 4 736 € TTC annuel	10 551 € TTC
IXEO Mairie Konika BH 227 neuf Ecole Konika BH 223 Reconditionné Remise constructeur Dès la 1 ^{ère} échéance durant 3.5 ans. Puis nouveau contrat, avec engagement d'un nouveau loyer < à 527 €.	1 115 € HT 0 - 588 € HT = 527 € HT	5 000 18 000	0.0059 0.0059	29.50 € HT 106.20 € HT + Forfait de 29.90 € HT = 166 € HT	693 € HT 831 € TTC 3 324 € TTC annuel	9 988 TTC Budgétisé par trimestre, plutôt qu'un seul versement
Ets RICHOU Mairie TOSHIBA 256 Reconditionné Ecole TOSHIBA 356 Reconditionné	432 € HT/trim. 1 726 € HT/ an	5 000 18 000	0.009 0.009	180 € HT / an 648 € HT / an Total : 828 € HT	2554 € HT/an 3065 € TTC/an	5 040 € TTC en un seul versement

Sur proposition de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition la mieux disante, IXEO, selon les conditions proposées, soit :

- Loyer trimestriel à 1 115 € HT, avec une remise du constructeur de 588 € HT, à verser dès la signature du contrat, durant 3 années et 6 mois.
- A terme, le contrat de location proposé ne pourra excéder 527 € HT.
- Financement trimestriel par IXEO du solde des contrats en cours jusqu'au terme, pour un montant de 8 032.50 € HT.
- **AUTORISE** madame la maire à signer le dit contrat de location et maintenance.

QUESTIONS DIVERSES

Convention pour mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, autorise madame la maire à signer la convention, proposée par l'Association des maires et Elus Locaux du Tarn qui met à disposition des communes une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

CONVENTION

"Plateforme Marchés Publics" -

Entre L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
188 rue de Jarlard - 81000 ALBI
représentée par son Président Sylvain FERNANDEZ,

d'une part, et

MAIRIE DE FREJAIROLLES, d'autre part,
N° SIRET 218 100 972

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn met à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le Code des Marchés Publics (CMP).

Les « grands comptes » (villes de préfecture et sous préfecture, conseil général, ou autres grandes collectivités) qui peuvent présenter des besoins organisationnels, techniques ou administratifs requérant une installation et un paramétrage particuliers au titre des enjeux en cause, devront faire l'objet d'une étude particulière directement avec le prestataire AWS, qui déterminera si l'accès à la plateforme pourra être assuré dans les conditions de la convention ou bien dans le cadre d'un contrat séparé.

L'application est garantie et mise à jour en conformité avec la réglementation.

Grâce à cette plate-forme, la collectivité peut bénéficier de nombreuses fonctionnalités,

- *Un guichet unique de saisie assistée* : ce guichet établit le formulaire officiel personnalisé en fonction des objectifs de l'avis, et guide l'utilisateur dans le renseignement de chaque champ.

Ce guichet peut transmettre toutes les procédures vers :

o tous les Journaux Officiels (Joue, Boamp),

o toute la presse spécialisée (Moniteur, Argus, O1,...),

o tous les Journaux d'Annonces Légales (JAL),

o toute la presse quotidienne régionale, et toute la presse hebdomadaire régionale, locale ou régionale.

Cela permet d'éviter les doubles saisies.

- *Une alerte automatique de la base des entreprises en veille*

- *Un guichet de retraits des DCE* : le guichet de retrait accepte les DCE sans limite de nombre ou de taille, avec une méthode de mise en ligne et de téléchargement alliant performance et simplicité. Le retrait identifié par les entreprises est privilégié, mais permet également le retrait anonyme comme le prévoit l'Arrêté du 14/12/09. L'application gère le registre des retraits incluant les retraits papier, et produit les documents justificatifs au format A4 Acrobat.

L'application répond en tous points aux exigences réglementaires du Profil d'Acheteur.

- *Un guichet de dépôt des offres* : Les entreprises sont guidées pas à pas dans la préparation et le dépôt de leur offre. Tous les certificats de signature sont acceptés. La signature des pièces se fait en une passe, et peut être faite avant ou pendant le dépôt.

-Un « site école », permettant l'entraînement assisté en toute sécurité.

-Une rubrique "Marchés Publics" automatique pour le site web de la collectivité, à ses couleurs, intégrée dans sa navigation. La démarche de mise en place de cette rubrique est du ressort de la collectivité.

Sécurité et certificats électroniques

La connexion et l'authentification sur la plate-forme, s'effectue par identifiant et mot de passe, avec générateur de mots de passe aléatoires, évitant les caractères ambigus.

L'habilitation pour les décisions d'ouverture, d'admission, où de sélection, pour les procédures formalisées, se fait forcément par certificat d'habilitation en plus du profil de poste (identifiant et mot de passe), pour la connexion et l'authentification sur la plate-forme. Pour les procédures adaptées, l'administrateur du compte peut décider de permettre l'habilitation par profil seul, où par profil et certificat.

Le chiffrement pour le cryptage / décryptage des données se fait par cryptage asymétrique en utilisant la clé publique du certificat acheteur pour les procédures formalisées et éventuellement pour les procédures adaptées, et forcément par cryptage symétrique, avis par avis. En tout état de cause les plis sont donc toujours cryptés, même si sur une procédure adaptée aucun certificat côté acheteur ou côté entreprise n'a été impliqué.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics ne peut en aucun cas détecter un virus sur un pli crypté, et donc ne peut protéger complètement la collectivité si un pli contient un virus. La collectivité doit donc installer un anti-virus automatique à l'ouverture des plis.

Références du prestataire

Désignation : AWS (Avenue Web Systèmes), 97 rue du Général Mangin 38100 Grenoble

Nom de la plateforme : AWS –ACHAT

Service assuré par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Assistance de 1er niveau

Assistance à la connexion au service (formulaire en ligne à remplir)

Accès aux fonctions de base, documentation, déclaration d'incident, ...

Assistance de 2ème niveau, ou technique

Pour les incidents et l'accompagnement sur des phases sensibles : importation et ouverture de plis, seront assurés par AWS par courrier électronique support@aws-france.com ou par téléphone : 04 80 04 12 60

Formation

La première année une demi journée de formation groupée pour l'ensemble des usagers du département dispensée par le prestataire AWS. Puis chaque année une demi journée de formation pour l'actualisation par AWS. En dehors de ces séances, l'Association des Maires et des Elus locaux du tarn vous proposera une demi-journée de formation personnalisée lors de votre inscription, puis collective lors de séances de formation.

Prérequis

La solution proposée fonctionnant via un site internet, la collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix. En revanche, dans un premier temps, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : (windows XP, 7, 8 ...),

- navigateur : Internet Explorer, mozilla firefox...

- accès Internet en haut débit si possible,

- antivirus installé et à jour,

- un certificat de chiffrement pour les marchés à procédure formalisée, disponible auprès de l'Association des Maires et des Elus Locaux du tarn.

Elle assistera la collectivité dans l'établissement des formalités administratives nécessaires à l'achat de ce certificat.

Tarifs

La mutualisation de l'achat de la plateforme a permis de réduire considérablement les coûts.

Afin de permettre au plus grand nombre de collectivités d'avoir accès à ce service, nous avons mis en place une facturation au nombre de marchés publiés.

Tarifs valables pour l'ensemble des collectivités

Nombre de marchés (sur une année calendaire)	Cotisation annuelle	Chaque publication : MAPA et/ou procédure formalisée
1 à 5	50 euros	30 euros
6 à 10	100 euros	30 euros
11 et +	150 euros	30 euros

Pour les marchés inférieurs à 15.000 euros HT, vous pouvez effectuer une demande de devis par voie électronique, il s'agit d'un envoi de lettres de consultation dématérialisées (un envoi à des contacts choisis, chaque demande de devis peut avoir jusqu'à 50 destinataires, réception des offres par voie dématérialisée et traçabilité par fournisseur).

Le tarif par demande de devis est de 5 euros la demande.

Pour toute publication au delà de 90.000 euros, vous devrez vous équiper d'un certificat de chiffrement et d'authentification AWS, proposé au tarif de 12 euros /an TTC. Contacter le pôle numérique de votre association des maires au 05 63 60 16 47.

La facturation des publications se fera par semestre. Le deuxième semestre comprendra un état du nombre de marchés passés dans l'année payés et restant, ainsi que la cotisation annuelle qui sera calculée en fonction de la grille ci-dessus.

Remarque : La solution est indépendante de tout support de presse, MAIS interfacée avec chacun d'entre eux, au niveau national et régional, laissant un choix vraiment libre et complet des publications « papier ». Le coût de la parution des annonces légales sur un support de presse est à régler directement au support de presse.

Exclusions

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn ne porte que sur l'utilisation de la plate-forme AWS-ACHAT.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur les systèmes d'exploitation, les réseaux ou les connexions Internet, les logiciels de bureautique, ou applications métiers, les dispositifs de sécurité (anti-virus, parefeu, etc...), tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc ...).

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. A l'issue de ce délai elle se reconduit tacitement par période d'une année calendaire, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties signataires, 3 mois avant l'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Responsabilité - Litiges

La responsabilité de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Sinistres sur bâtiments publics

Madame la maire porte à la connaissance des élus les différents sinistres subis dans les bâtiments publics depuis les trois dernières semaines.

Dégats dans la salle annexe : porte endommagée (320 €) avec vol d'un portable appartenant à un locataire.

Rez-de-jardin de la mairie : porte 2 462 €

WC publics : éléments des sanitaires détruits. Coût 276 €

Préfabriqué : vitres brisées. Coût : 300 €

Mairie, salles associatives : vol d'un portable (800€) + divers en attente d'évaluation.

Il a été constaté que ces dégradations correspondent avec les week-end où la salle annexe est louée.

De plus, les gendarmes de Villefranche d'Albi m'ont fait part d'actes de vandalisme chez des riverains.

Les nuisances sonores sont récurrentes.

Considérant ces états de faits, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne plus louer la salle annexe. Elle sera, dorénavant, réservée, uniquement aux associations pour des réunions.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

ARNAL Hélène	AZAM Nicolas	BERTRAND Nicole	BRU Daniel	CABAL Marie-Christine
CAPELLE Chantal	CASIMIR Jérôme	CHAMAYOU Christian	DELPY Caroline	FONTES Nadine
LUCIO Jean-Pierre	MALROUX Marie-Claire	MARLOT Ludovic	SARMAN Albert	VALAT Raymond Absent